

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

++++++

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement des **travaux d'effacement de réseau Basse Tension réalisés par la Société EIFFAGE.**

### ARRETONS

Article 1<sup>er</sup>

Une restriction de circulation sera mise en place **du 8/02/2019 au 28/02/2019– avenue Raphaël Pigache, Place du 225<sup>ème</sup> R.I., accès école maternelle à SPYCKER (59380).** La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit.

Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise afin de réglementer cette interdiction, d'éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M. Bourbourg
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. Le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- - La société EIFFAGE
- Dk BUS

Chargés, chacun en ce qui le concerne – de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 29 janvier 2019.

**Le Maire,**  
**M. Jean-Luc GOETBLOET**

